Sécurité maritime: respect par les États membres des obligations des États du pavillon en vertu des conventions de l'OMI

2005/0236(COD) - 17/02/2009

En adoptant la recommandation pour la 2ème lecture contenue dans le rapport de M. Emanuel Jardim **FERNANDES** (PES, PT), la commission des transports et du tourisme a approuvé, telle quelle, la position commune du Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant le respect des obligations des États du pavillon.